



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-114

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

14-2023-06-09-00004 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-277 modifiant l'autorisation d'exploiter **??** un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac LE COMMERCE situé à AUNAY-SUR-ODON **??** LES-MONTS-D'AUNAY (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-06-19-00001 - 2023-06-13 AP Délégation signature intérim SP Lisieux par SG (4 pages)

Page 6

Préfecture du Calvados

14-2023-06-09-00004

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-277  
modifiant l'autorisation d'exploiter  
un système de vidéoprotection pour le  
Bar-Tabac LE COMMERCE situé à  
AUNAY-SUR-ODON  
LES-MONTS-D'AUNAY



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-277 modifiant l'autorisation d'exploiter  
un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac LE COMMERCE situé à AUNAY-SUR-ODON  
LES-MONTS-D'AUNAY**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les Art. L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'État, notamment son Art. L221-2 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République portant nomination en date du 9 janvier 2023 de M. Philémon PERROT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Thierry EDMONT, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac LE COMMERCE - SNC GERVAIS - situé 2 rue d'Harcourt - AUNAY-SUR-ODON -14260 LES-MONTS-D'AUNAY, dossier numéro 2013/0175 ;

**Vu** le courriel du 7 juin 2023 de la SNC MARRO - Monsieur Fabrice JEAN et Madame Florence JEAN, nouveaux gérants du Bar-Tabac LE COMMERCE ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

**A R R Ê T E**

Art. 1. – La SNC MARRO est autorisé(e) jusqu'au 23 octobre 2023 à exploiter un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac LE COMMERCE situé 2 rue d'Harcourt - AUNAY-SUR-ODON -14260 LES-MONTS-D'AUNAY.

Art. 2. – La finalité du système de vidéoprotection est : Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures

rue Saint-Laurent - 14038 CAEN CEDEX  
02 31 30 64 00 - [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Art. 3. – Monsieur Fabrice JEAN, en sa qualité de responsable de l'exploitation du système de vidéo protection doit :

- se porter garant de toutes personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation du système de vidéo protection et du visionnage des images ainsi que la maintenance du système mis en place et d'informer l'autorité préfectorale de tout changement intervenu dans les habilitations d'accès et de traitement des images ,

- tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet ,

- informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection ,

- informer l'autorité préfectorale de toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation.

Art. 4. - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Art. 5. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable de l'exploitation du système de vidéo protection.

Art. 6. – Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès aux locaux, de l'existence du système de vidéoprotection par l'apposition d'affichettes ou de panneaux mentionnant les références du code de la sécurité intérieure, la qualité et le numéro de téléphone du responsable du droit d'accès aux images et les informations relatives à la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Art. 7. – La durée de conservation des données est fixée à 30 jours..

Art. 8. – Toute personne qui a été filmée, peut obtenir, de droit et sous réserve du respect des droits des tiers, un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de Monsieur Fabrice JEAN.

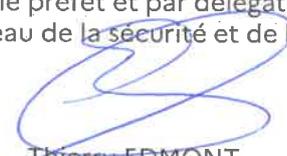
Art. 9. – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 10. – Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance du délai cité à l'article 1.

Art. 11. – Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **- 9 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public

  
Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

rue Saint-Laurent - 14038 CAEN CEDEX  
02 31 30 64 00 - [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

Préfecture du Calvados

14-2023-06-19-00001

2023-06-13 AP Délégation signature intérim SP  
Lisieux par SG



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant délégation de signature à  
**Madame Florence BESSY**  
secrétaire générale de la préfecture du Calvados,  
sous-préfète de l'arrondissement de Caen  
sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim  
(du mardi 20 juin 2023 à 0h00 au vendredi 7 juillet 2023 à 23h59)

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché d'administration hors classe, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;
- Considérant** la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux à compter du 20 juin 2023 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de l'arrondissement de Caen, est désignée sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim, à compter du mardi 20 juin 2023 0h00 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 23h59.

**Article 2 :** délégation est donnée à Madame Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Madame Florence BESSY, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BESSY, sous-préfète de Lisieux par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Florence BESSY, sous-préfète de Lisieux par intérim, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1. Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,

**2. Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

**3. Administration générale :**

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Florence BESSY, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation de signature sera exercée par Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence de la sous-préfète par intérim et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En cas d'absence concomitant de Madame Florence BESSY et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marina LALONDE secrétaire administrative de classe normale pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Maïté FARDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

13 JUIN 2023



Thierry MOSIMANN

